



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

Convention d'objectifs entre DOMIAL et le Conseil Départemental pour la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat

Rapport n° CP/2015/287

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention entre le Département et DOMIAL pour la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap sur la période 2014-2017.

Dans le cadre de la définition de sa politique de l'habitat, le Département a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes HLM pour atteindre ses objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Né en 2004 du regroupement des sociétés Habitat Familial d'Alsace (HFA) et Groupe Habiter Alsace (GHA), aux activités et aux implantations territoriales complémentaires, DOMIAL couvre l'ensemble des métiers liés à l'habitat et à l'aménagement urbain.

En 2010, Domial a décidé de fusionner avec Plurial 1% Logement, CILEST, la CCI de la Meuse, la CCI des Vosges, GIT et AILT afin de dynamiser, enrichir et renforcer les compétences du premier collecteur d'Action Logement de l'axe Paris-Strasbourg.

Désormais baptisé PLURIAL ENTREPRISES, ce groupement est au service des entreprises et de leurs salariés pour les accompagner dans leur parcours résidentiel.

Avec un patrimoine immobilier locatif de plus de 12 000 logements sur plus de 200 communes d'Alsace, cet organisme est partenaire du Département depuis 2006 pour le développement de l'habitat sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de la convention d'objectifs, DOMIAL contractualise un niveau de production d'au moins 30 logements par an. Il indique également les modalités de son implication dans une série d'actions concrètes accompagnant le déploiement de la politique départementale de l'habitat : mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, logements en baux glissants), accueil des jeunes majeurs, accès au logement des personnes en situation d'handicap, etc.

Depuis 2012, cette convention intègre les objectifs en vue du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, correspondant à 10% du parc de DOMIAL.

En contrepartie, le Département apportera à DOMIAL une garantie à 100% des prêts relatifs aux logements sociaux agréés par le Département sur le territoire départemental hors Eurométropole. Il s'agit d'une garantie à 100% aux prêts souscrits auprès de la CDC (caisse des dépôts et consignations) pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux (PLUS, PLAÎ, PLS, PALULOS, PAM, Ecoprêt et tout autre produit qui viendrait compléter ou remplacer ces prêts).

Il apporte également des subventions spécifiques en vue de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, et d'une réservation de ceux-ci dans le cadre du dispositif Handilogis 67.

J'ai l'honneur de vous soumettre cette convention d'objectifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, à intervenir entre le Département et DOMIAL.

Elle autorise le président du Conseil Départemental à signer cette convention avec le directeur général de DOMIAL.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY